

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 05/01/2024

ARRETE DU MAIRE
N° 24T05
Abrogeant l'arrêté N° 24T04
Portant autorisation de
circulation
Rue de Saint-Christophe

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Saint-Christophe dont une partie était inondée ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – à compter du 04/01/2024, la circulation des véhicules sur la rue Saint-Christophe est autorisée.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'ATD 22 ;
- Les services techniques de Ploubezre ;
- La mairie de Lannion.

Fait à Ploubezre Le 4 janvier 2024
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

